



06_2026_09

Département des Pyrénées Atlantiques
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

TRANSFERT DE PATRIMOINE
CANALISATION MONASSUT PYREN'EAU

COMPETENCE : EAU

Date convocation : 01/09/2026
Nombre de voix présentes : 56
Nombre de voix en exercice : 83
Nombre de voix ayant pris part à la décision : 56

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à 18h15, le Conseil Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Soumoulou, après convocation légale, sous la présidence de M TREPEU Alain.

Etaient Présents :

Collectivités	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AAST	M. HERVE Loïc	
ANDOINS	Mme LACAZE-LABADIE Aude	
ANDOINS	M. BOUSQUÉ Pierre	
ANOYE	Mme VINCONNEAU LAPUYADE Florence	
AURIONS-IDERNE	M. TRUCO Jean-Philippe	
BASSILLON VAUZE	Mme DUCLERC Dominique	
BEDEILLE	M. DIAZ Sébastien	
BENTAYOU SEREE	M. TEULE Jean Paul	
BETRACQ	Mme DOS SANTOS Carla	
CASTEIDE DOAT	Mme DALLA SANTA Marie-Anne	
CASTERA LOUBIX		M. François TISNÉ
COSLEDAA LUBE BOAST	M. DAVID Michel	
ESCAUNETS	Mme CHARRON Magali	
ESCURES		M. COLOMBO Antonin
GER	M. BARATS Alain	
GER	M. NICOLAU Patrick	
GERDEREST	M. DANJOU Grégory	
GOMER	M. CAILLABET Gilles	
HOURS	Mme NAPIAS Muriel	
LABATUT FIGUIERES	Mme SANSOT Evelyne	
LANNECAUBE	M. LAHOU PECOUSTAU Marc	
LASSERRE	M. DELMON Jocelyn	
LEMBEYE	M. DESSÉRE Jean-Michel	
LEMBEYE	M. BOURDA Olivier	
LIMENDOUS	Mme DUPUY RIERA Valérie	
LIVRON	M. SARRABERE Jean-Luc	
LUCGARIER	M. SEMPE Christian	
LUSSAGNET-LUSSON	M. KHOLLER Pascal	
MASPIE LALONQUERE JUILLACQ		M. LEONCE Emmanuel
MONCAUP	M. MAUHOURET André	
MONPEZAT	Mme CORRAL Muriel	
MONSEGUR	Mme DABADIE Nicole	
MONTANER	M. LAGAHE Dominique	
NOUSTY	M. COURADES Michel	
NOUSTY	M. BORDE-BAYLACQ Claude	
OUILLO		Mme ARICO Bénédicte
PEYRELONGUE-ABOS	M. DABADIE Gérard	
PONSON DEBAT POUTS	Mme BREQUE Michèle	
PONSON DESSUS	M. COUTOUILLAT Thierry	
PONTACQ	M. LARRAZABAL Didier	
PONTACQ	M. CAZENAVE Jean-Bernard	

PONTIACQ VIELLEPINTE	M. BORDENAVE Philippe	
SAMSONS LION	Mme LAHONDA Marie Claude	
SEMEACQ BLACHON	M. VILLALON Damien	
SIMACOURBE	M. CHANTRE Michel	
SOUMOULOU	M. TREPEU Alain	
SOUMOULOU	M. VIGNES Guillaume	
VILLENAVE PRES BEARN	M. PEYRE Franck	
CAPBP	M. PERSONNE Alain	
CAPBP	M. CANDELON Julien	
CAPBP		M. CICCIA Patrick
CAPBP	M. CAPELLE Bernard	
CAPBP	M. PEDEBEARN Jean-Marc	
CATLP ANC, COLL, AEP	M. LACAZE Philippe	
CATLP AEP		M. GOUATARBES Pascal
CATLP AEP	M. CROHARE Didier	

Absents et excusés :

Collectivités	Délégués titulaires
ARRICAU BORDES	M. LABAT Joël
ARROSES	M. CANTOUNET Michel
BARZUN	M. BOURDEU Julien
CASTILLON DE LEMBEYE	Mme CASSOURET Christelle
CORBERE ABERES	Mme LE CLAIRE Fabienne
CROUSEILLES	M. CAMBRA Henri
ESPECHEDE	M. BOURIAT-CAPDESSUS Yannick
ESPOEY	M. DIAS Francis
ESPOEY	M. JOUBERT Benjamin
GAYON	Mme DUMONT REY Manon
LAHITTE TOUPIERE	M. LANOT Sébastien
LALONGUE	M. LASSERRE Jean-Luc
LAMAYOU	M. LACAZE Julien
LESPIELLE	M. MARCHENAY Jean - Noël
LOURENTIES	M. CANÉRE Bertrand
LUC-ARMAU	M. MOUNOU Christophe
LUCARRE	M. TRENEL Fabien
MAURE	M. PRAT Florian
MOMY	M. MARTIN Franck
MONASSUT AUDIRACQ	Mme CAZENAVE Aurélie
CAPBP	Mme BALZANO Maïtée
CAPBP	M. MARSAIS Philippe
CAPBP	M. MOLIES Bernard
CATLP ANC, COLL, AEP	Mme MARQUEZ Stéphanie
CATLP ANC, COLL, AEP	M. POUBLAN Jean Damien
CATLP ANC, COLL, AEP	M. LAFFORGUE Jérôme
CATLP ANC, COLL, AEP	M. TISNE Guillaume

Secrétaire de séance : M Alain PERSONNE

Le Président rappelle que PYREN'EAU exerce la compétence « production d'eau potable » tandis que le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre exerce la compétence « distribution d'eau potable » sur le territoire concerné.

Dans le cadre de la clarification des limites patrimoniales entre les ouvrages relevant de chacune de ces compétences, PYREN'EAU a réalisé, au cours de l'exercice 2026, des travaux de modification des canalisations et équipements situés au niveau du château d'eau de Monassut afin de distinguer les ouvrages relevant de la production de ceux relevant de la distribution.

À l'issue de ces travaux, certains ouvrages relèvent désormais exclusivement de la compétence du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre et doivent être intégrés à son patrimoine.

Les biens concernés correspondent aux ouvrages de distribution figurant sur le plan annexé à la présente délibération et comprennent notamment les canalisations, accessoires hydrauliques et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Ces travaux seront comptabilisés au débit du compte 21531 « Réseaux d'adduction d'eau » et au crédit du compte 1021 (dotation) pour les montants suivants :

- Travaux réalisés à l'intérieur du château d'eau : 7 391,00 € HT ;
- Travaux réalisés à l'extérieur du château d'eau : 6 678,58 € HT.

La valeur brute des biens transférés s'élève ainsi à 14 069,58 € HT.

Ces immobilisations, mises en service en 2026, n'ont pas encore fait l'objet d'un amortissement. Leur valeur nette comptable est donc identique à leur valeur d'origine.

Il est proposé de procéder au transfert de ces biens à titre gratuit au profit du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre à compter du 01/11/2026, afin de mettre le patrimoine en cohérence avec les compétences effectivement exercées. La mise en service est prévue au 31/12/2026.

Un procès-verbal de transfert patrimonial, accompagné d'une fiche des ouvrages transférés et d'un plan de localisation, sera établi entre les deux syndicats.

OUI l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** le transfert à titre gratuit au profit du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre des ouvrages de distribution d'eau potable réalisés dans le cadre des travaux de séparation des ouvrages de production et de distribution au niveau du château d'eau de Monassut, tels qu'identifiés dans les annexes à la présente délibération.
- **CONSTATE** que les biens transférés représentent une valeur brute de 14 069,58 €, correspondant à une valeur nette comptable identique à la date du transfert.
- **AUTORISE** le Président à signer le procès-verbal de transfert patrimonial ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- **PRÉCISE** que les services comptables des deux établissements procéderont aux écritures patrimoniales correspondantes conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au registre ont signés les membres présents,

Pour extrait conforme,

PRESIDENT,



TREPEU Alain

syndicat
eau et assainissement
béarn bigorre